

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	22
Date de convocation : le 5 avril 2022 Date d'affichage : le 12 avril 2022		

Séance du 11 avril
deux mille vingt deux
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2022.33

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 11 avril 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents :

Mesdames BELLINI, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CEREUIL, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :

Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame STEPHAN
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Monsieur GUERIN
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur ROBERT
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur BOUDJEMAI
Madame EON

Secrétaire de séance : Madame STEPHAN

Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de VEA du 10 mars 2022 relative à la validation du PLH avant arrêt du projet.
Vu le PLH de Val d'Europe Agglomération 2021-2026 et sa synthèse.

⇒ **Considérant** que les élus des 10 communes disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le projet de PLH arrêté.

Monsieur GUERIN présente le document qui fixe, pour une durée de 6 ans, la politique de l'habitat sur l'agglomération. Un objectif de 5 300 logements à produire est présenté. Pour Magny le Hongre, l'objectif est de 520 logements, dont 100 PLH/ Locatif social et 120 en résidences sociales.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2022

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 1 :

Emet un avis favorable au projet de PLH de VEA.

ARTICLE 2 :

Autorise Madame le Maire à signer différents documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Monsieur le Président de VEA
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles,
- ⇒ Remise aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2022

Application agréée E-legalite.com